

Luxembourg, le 19 décembre 2006

Motion « grands projets d'infrastructures Travaux Publics »

La Chambre des Députés

Vu la nécessité de garantir une transparence optimale lors de l'élaboration des grands projets d'infrastructures telle qu'elle a été mise en évidence par la déclaration gouvernementale du 4 août 2004 ;

Vu d'autre part :

L'avis de la Cour des Comptes sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructures du 22 mars 2001 ;

La motion de la Chambre des Députés du 29 janvier 2002 prise suite à la présentation de l'avis précité ;

Les propositions des groupes parlementaires au sujet « d'une amélioration des procédures permettant d'éviter les dépassements des coûts des grands projets d'infrastructures dans le futur » transmises en date du 12 avril 2005 par Monsieur le Président de la Chambre des Députés à Monsieur le Premier Ministre ;

Vu les propositions du Ministère des Travaux Publics adoptées par la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire relative à une nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation des grands projets d'infrastructures et qui se présente comme suit :

1. Au 30 juin de l'année en cours au plus tard, le ministère des Travaux publics présente à la Commission des Travaux publics de la Chambre des Députés une liste de projets prioritaires à construire par l'Etat du cours de l'exercice suivant, voire les exercices suivants, et susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 7,5 millions d'euros, hors emprises. Cette liste comportera des projets émanant de divers ministères, mais n'englobera pas les projets de construction auxquels l'Etat participe par l'intermédiaire d'une subvention (plafonnée). Le prix des projets figurant sur cette liste servira à donner un ordre de grandeur très approximatif de leur coût futur.
2. La Commission des Travaux publics examine cette liste. Elle prépare un avis et un débat au sein de la Chambre des Députés en tenant compte des avis (écrits) des Commissions concernées par certains projets (par exemple, de la Commission de l'Education nationale en cas de construction d'un établissement scolaire). Ce débat aura lieu chaque année au cours de la deuxième semaine d'octobre au plus tard.

3. Au cours du débat, la Chambre des Députés examine chaque projet de la liste et choisit les projets auxquels elle souhaite donner son accord de principe par voie de motion. La liste finale des projets accordés figurera en tant qu'article budgétaire dans la loi budgétaire dont le vote permettra au ministère des Travaux publics d'engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique, ainsi que du projet de loi.
4. Pour chaque projet, le ministère des Travaux publics déposera un projet de loi élaboré sur base d'un avant-projet détaillé.
5. Tout changement « important » de programme survenant après le vote de la loi devra faire l'objet d'un nouvel examen par la Chambre des Députés.
6. Un nouveau projet de loi devra être déposé chaque fois que les dépenses pour un projet dépassent 5% du montant autorisé, un dépassement inférieur à 5% étant à régulariser au moment du décompte final du projet. Cette régularisation aura lieu dans le cadre de l'approbation de la loi portant règlement du compte général de l'Etat.

Considérant que la dite procédure répond aux préoccupations exprimées dans la motion précitée du 29 janvier 2002;


Vu la liste des avant-projets de loi en voie d'élaboration à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés en vue de l'autorisation de principe et d'autorisation pour l'imputation des dépenses pour frais d'études et d'élaboration d'un APD à charge du département des Travaux Publics en 2006/2007 présentée par Monsieur le Ministre des Travaux Publics lors des séances du 6, 14 et 20 septembre 2006 à la Commission des Travaux Publics;


Considérant que, suite aux informations détaillées fournies par Monsieur le Ministre des Travaux Publics, l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets en cause, s'avère indispensable à partir de l'exercice budgétaire 2007 afin de garantir au pays l'existence d'une infrastructure permettant:

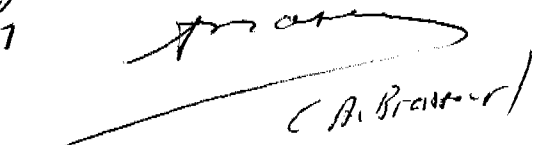
- de garantir la pérennité des liaisons routières avec nos pays voisins, - **reconstruction du pont frontalier à Grevenmacher** ;
- d'assurer la longévité des grands ouvrages traversant le lac du barrage d'Esch/Sûre - **reconstruction des tabliers des ponts OA 498 et OA 499 portant sur le lac du barrage à Insborn et à Lultzhausen -/- réhabilitation des ouvrages d'art du barrage de Rosport** ;
- de contribuer au développement urbain de la Ville de Luxembourg - **réaménagement du boulevard Raiffeisen à la Cloche d'Or** ;
- de remplir les normes européennes en matière de sécurité - **construction d'un évacuateur de crues au barrage principal à Esch-sur-Sûre et d'un tunnel de décharge dans la localité d'Esch-sur-Sûre** ;

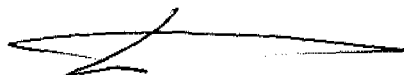
- de garantir la sécurité de l'aéroport - **service incendie et sauvetage de l'aéroport** ;
- de fournir au pays l'infrastructure scolaire qui lui est indispensable - **Neie Lycée à Mersch et IEES, bâtiment définitif à Mersch** ;
- de contribuer à la matérialisation du projet-phare de Belval-Ouest tout en fournissant un apport à la décentralisation - **bâtiment administratif à Esch-Belval** - à l'infrastructure scolaire - **lycée à Esch-Belval** ainsi qu'à la création de l'**Université de Luxembourg**

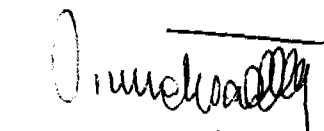
donne son accord de principe pour les projets énumérés ci-dessus et autorise le Gouvernement à engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique ainsi que du projet de loi pour l'ensemble des projets présentés par Monsieur le Ministre des Travaux Publics à la Commission des Travaux Publics dans ses séances du 6, 14 et 20 septembre 2006.


(L. CLEMENI)


(F. Diederich)


(A. Brasseur)


R. MEHLÉN


(V. Loschetter)